

SAS ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTE DE GASCOGNE

APPROBATION DES COMPTES

DOSSIER JURIDIQUE ANNUEL

EXERCICE SOCIAL 2021

SOMMAIRE

- **Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,**
- **Texte des résolutions d'affectation du résultat,**
- **Rapport de gestion,**
- **Rapport spécial,**
- **Déclaration de confidentialité des comptes,**
- **Comptes déposés,**
- **Récépissé de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.**

SAS ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE
Société par actions simplifiée échéant, à capital variable
Fixé à la constitution à 1 500 euros
Siège social : 54 PL OCCITANE, 32130 BEZERIL
RCS AUCH 845 261 387

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 09 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le neuf avril,
A 09h00,

Les associés de la société ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à la salle des Fêtes de SEGOUFIELLE (32600) sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine SANTIN, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Martine LATOUR est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance sont au nombre de 76 sociétaires sur les 272 sociétaires ayant une participation au capital de notre société.

Nous vous rappelons que nos statuts ne déterminent pas de quorum pour la tenue de l'Assemblée Générale.

De plus, l'article 26.7 des statuts disposent que pour les AGO, la majorité absolue (50% + 1 des voix) sera appliquée avec les sociétaires présents ou représentés. De fait, afin d'obtenir la majorité absolue requise, 38 voix +1 seront nécessaires (article 16.3 des statuts).

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des anciens et nouveaux associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport de gestion du Conseil de Gestion,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social par souscription au capital variable,
- Rapport de gestion du Conseil de Gestion,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président et au Conseil de Gestion,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions de l'article L 127-10 du code de commerce,
- Prise d'acte du départ de membres du Conseil de gestion,
- Nomination de membre du Conseil de gestion,
- Renouvellement des mandats des membres du Conseil de gestion,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Sur l'augmentation du capital variable)

L'assemblée, constate, suite à l'agrément des nouveaux associés par le Conseil de gestion, que le capital social variable était, lors de la création de la société, fixé à 1 500,00 €, qu'il était à l'ouverture de l'exercice de 76 800,00 € et qu'il est à la date de clôture de l'exercice de 92 550,00 €, soit une augmentation de 15 750,00 € depuis son dernier enregistrement comptable et de 91 050,00 euros depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

(Sur l'approbation des comptes annuels – quitus au Président et au Conseil de Gestion)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil de Gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé, et donne quitus au Conseil de Gestion de sa gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2021.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve l'absence de dépense et charge visée à l'article 39, 4 dudit code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

(Sur l'affectation du résultat)

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 4 718,68 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 4 718,68 euros

Au diminution du compte "report à nouveau" 4 718,68 euros
S'élevant ainsi à -12 959,80 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 152 857,47 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

(Sur l'approbation des conventions de l'article L.277-10 du C.COM)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

(Prise d'acte du départ de membres du Conseil de gestion)

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Christophe BARBASTE de ses fonctions de membre du Conseil de Gestion.

L'Assemblée Générale prend également acte du décès de Monsieur Benoit POTEL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination de membres du conseil de gestion)

L'Assemblée Générale décide de nommer en tant que Co gestionnaire au sein du Conseil de Gestion à compter de ce jour et pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 08 avril 2024, Monsieur Philippe PELISSIER.

Cette nomination porte à 11 le nombre de Co gestionnaires au sein du Conseil de Gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement des mandats des membres du Conseil de gestion)

L'Assemblée Générale prenant acte de l'expiration du mandat de :

- Madame Christine CAZERGUES, Directrice Générale de la SAS
- Madame Martine LATOUR
- Madame Martine ROQUIGNY
- Monsieur Alexandre SANDRI
- Monsieur Bruno MONCHICOURT
- Monsieur Daniel BOUDIGUE
- Monsieur Francis CHABROL

En tant que membre du conseil de gestion en date du 18 décembre 2022,

Décide de renouveler lesdits mandats pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 17 décembre 2024.

L'Assemblée Générale rappelle que, conformément aux dispositions statutaires (article 21.1), le Président, choisi parmi les associés, est membre de droit du Conseil de gestion.

Ce faisant, il sort du cadre des renouvellements des membres du Conseil de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

(Sur les pouvoirs à attribuer)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Mr Antoine SANTIN

La secrétaire
Mme Martine LATOUR



**ENERGIE CITOYENNE
PAYS PORTES DE GASCogne**
SAS ECPPG 54 place Occitane,
32130 BEZERIL
* RCS Auch 845 261 387
sasecppg@lilo.org

SAS ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE
Société par actions simplifiée échéant, à capital variable
Fixé à la constitution à 1 500 euros
Siège social : 54 PL OCCITANE, 32130 BEZERIL
RCS AUCH 845 261 387

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 09 AVRIL 2022

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

QUATRIEME RESOLUTION

(Sur l'affectation du résultat)

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 4 718,68 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 4 718,68 euros

Au diminution du compte "report à nouveau"
S'élevant ainsi à -12 959,80 euros 4 718,68 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 152 857,47 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 09 avril 2022

Certifié conforme
Le Président
Mr Antoine SANTIN



ENERGIE CITOYENNE
PAYS PORTES DE GASCOGNE
SAS ECPPG 54 place Occitane
32130 BEZERIL
RCS Auch 845 261 387
sasecpg@lilo.org

LES ENERGIES CITOYENNES PAYS PORTES DE GASCOGNE
société par actions simplifiée, à capital variable
1795 à constituer le 25/01/2012
siège social : 54 rue de la République
63130 BEZIERE
RCS Auch 845 251 387

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 05/01/2012

La présente réunion a eu lieu le 05/01/2012 à 19h00 à Beziers

à 19h00

à 19h00

Le conseil d'administration est composé de sept membres élus pour une durée de mandat de trois ans à compter du 05/01/2012.

Le conseil d'administration est composé de sept membres élus pour une durée de mandat de trois ans à compter du 05/01/2012.

Le conseil d'administration est composé de sept membres élus pour une durée de mandat de trois ans à compter du 05/01/2012.

Le conseil d'administration est composé de sept membres élus pour une durée de mandat de trois ans à compter du 05/01/2012.

Le conseil d'administration est composé de sept membres élus pour une durée de mandat de trois ans à compter du 05/01/2012.

Le conseil d'administration est composé de sept membres élus pour une durée de mandat de trois ans à compter du 05/01/2012.

Le présent procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Le président du conseil d'administration
Le secrétaire du conseil d'administration
Le gérant

ENERGIES CITOYENNES
PAYS PORTES DE GASCOGNE
54 rue de la République
32130 BEZIERE
RCS Auch 845 251 387
associ@paysportes.com

SAS ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE
Société par actions simplifiée échéant, à capital variable
Fixé à la constitution à 1 500 euros
Siège social : 54 PL OCCITANE, 32130 BEZERIL
RCS AUCH 845 261 387

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous avons l'avantage de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de vous consulter par correspondance afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous communiquerons par écrit, huit jours au moins avant la date fixée pour la consultation par correspondance, les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Le rapport d'activité du Président, annexée aux présentes, reprend de façon plus détaillée les évènements et difficultés survenus pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

La société a clôturé son troisième exercice social le 31 décembre 2021, d'une durée de 12 mois.

Suite à l'agrément de nouveaux associés, le capital social variable de la société a été augmenté de 15 750 euros pour être porté à la somme de 92 550 euros.

Nous avons perçu 2 subventions :

- Une prime citoyen d'un montant de 71 400 € (subvention d'investissement)
- Un acompte de l'Aide Ademe d'un montant de 8 750 € (une partie en subvention d'exploitation 5 390 € / une partie en subvention d'investissement 3 360 €)

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2021, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Nous avons validé l'équipement d'une centrale de 36 kWc sur la nouvelle crèche de la ville de Lombez, les travaux de construction devraient débuter courant 2022 pour une pose des panneaux en 2023. La recherche se poursuit, la plus avancée en 2022 est une proposition de la ville de Fleurance pour laquelle nous avons candidaté à l'AMIS (Avis de publicité à Manifestation d'Intérêt Spontané).

RÉSULTATS - AFFECTATION

EXERCICE CLOS LE	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Chiffre d'affaires	14 552 €	3 629 €	-
Valeur ajoutée	6 964 €	-11 170 €	-
Excédent Brut d'Exploitation	12 668 €	-8 895 €	-
Résultat d'exploitation	6 384 €	-10 661 €	- 6 843 €
Résultat Net	4 719 €	-10 835 €	- 6 843 €

- Situation financière

Exercice clos le	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Fonds de roulement net global	83 943 €	52 473 €	10 915 €
Besoins en fonds de roulement	11 055 €	6 952 €	2 118 €
Trésorerie	72 888 €	45 521 €	8 797 €

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan et compte de résultat) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 4 718,68 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 4 718,68 euros

Au diminution du compte "report à nouveau" 4 718,68 euros
S'élevant ainsi à -12 959,80 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 152 857,47 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, je vous rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous donner lecture du rapport spécial de votre Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

CONSTATATION DE L'AUGMENTATION NETTE DU CAPITAL

Au cours de cet exercice, il a été agréé de nouveaux associés par le Conseil de Gestion.

Le capital social fixé à la constitution de la société était de 1 500,00 €.

Il s'établit au 31/12/2021 à 92 550 €, soit 851 parts sociales à 50 euros, soit une augmentation de 15 750 € depuis son dernier enregistrement comptable et de 91 050 euros depuis la constitution de la société.

Vous constaterez cette augmentation nette lors de l'assemblée générale.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous informons du départ de Monsieur Christophe BARBASTE et de Monsieur Benoit POTEL de leurs fonctions de Co gestionnaire.

Nous souhaiterions nommer Monsieur Philippe PELISSIER en tant que membre du Conseil de gestion à compter du jour de l'approbation des comptes et pour une durée de 2 ans.

Nous vous précisons en outre, que divers mandats au sein du conseil de gestion arriveront à expiration le 18 décembre 2022. Les mandats seront renouvelés pour une durée de 2 ans à compter de cette date, soit jusqu'au 17 décembre 2024 :

- Madame Christine CAZERGUES
- Madame Martine LATOUR
- Madame Martine ROQUIGNY
- Monsieur Alexandre SANDRI
- Monsieur Bruno MONCHICOURT
- Monsieur Daniel BOUDIGUE
- Monsieur Francis CHABROL

Il est précisé que, conformément aux dispositions statutaires (article 21.1), le Président, choisi parmi les associés, est membre de droit du Conseil de gestion.

Ce faisant, il sort du cadre des renouvellements des membres du Conseil de gestion.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à BEZERIL

Le 09 mars 2022

Le Président

Mr Antoine SANTIN



**ENERGIE CITOYENNE
PAYS PORTES DE GASCogne**
SAS ECPPG 51 place Occitane
32130 BEZERIL
RCS Auch 845 261 387
sasecpgg@lilo.org

ANNEXE - RAPPORT D'ACTIVITE DU PRESIDENT

Nous avons clôturé l'année 2020 avec un gros travail de préparation pour les 4 installations de Aubiet (2), Ségoufielle et Montadet.

Grâce au financement participatif des actionnaires, nous avons mis en œuvre la 2ème tranche sans faire appel aux banques durant cette année 2021.

J'attire votre attention sur la participation citoyenne qui a un rôle essentiel dans le développement de la SAS. Elle nous a permis de constituer les dossiers de demande de la prime 1€, de demander l'aide aux études de la Région et de l'ADEME suivant les engagements pris par la Région Occitanie lors de l'appel à projet 2017 pour lequel nous avons été lauréat. Une première demande de l'aide de 1€ citoyen a donc été présentée en cours d'année 2021. Nous avons donc perçu nos premières aides.

Nous étions alors 234 actionnaires citoyens pour un capital de 71 400€.

Aujourd'hui, nous sommes 257 actionnaires citoyens pour un capital de 79 700€.

(Rappel : 271 actionnaires au total - privés et publics -, pour un capital de 92 550€)

Le projet collectif en développement représente, au terme de l'année 2021, une puissance de 180 kWc sur une surface de 950 m² de toitures et l'alimentation électrique de 60 foyers hors chauffage.

Grâce à votre participation financière, nous venons de démontrer que les citoyens, quand ils mènent des actions et s'engagent dans des projets structurants sont capables de se réapproprier la production d'énergie électrique en équipant des toitures photovoltaïques sur les toits de nos bâtiments publics et privés.

Je cite aussi les privés, car ECPPG Association a accompagné plus de 100 projets chez des particuliers ce qui représente une capacité de production de 410 kWc au 31 décembre 2021, soit 2,3 fois plus que le projet collectif.

La SAS ECPPG n'existe que par la volonté du collectif de citoyens de l'Association, d'où l'importance de maintenir une association active et dynamique qui s'implique fortement dans la lutte contre la précarité énergétique ainsi que dans le développement de la SAS.

Bien sûr, la situation sanitaire de 2021 avec les confinements et restrictions nous ont fait prendre du retard sur la pose des générateurs. Il s'en est suivi un problème que nous n'avions pas prévu avec le Covid : les retards de livraisons des fabricants en rupture de stock et d'approvisionnement de panneaux, de matériel de fixation etc...

Malgré tous ces déboires, au mois de septembre toutes les centrales étaient posées, il ne manquait plus que le certificat du Consuel pour faire la demande de mise en service.

Forts de notre expérience de la première tranche, nous avons fait réaliser la conformité des centrales en une journée et tout était bouclé fin septembre. Les demandes de mise en service déposées, l'intervention de ENEDIS fut assez rapide : le 26 octobre, mise en service du 36 kWc de l'école de Aubiet, le 4 novembre pour le 36 kWc de l'école de Ségoufielle et le 11 novembre pour le 9 kWc des ateliers municipaux de Aubiet. Vous me direz ... et Montadet !

Hé bien, encore une fois nous avons à faire face aux procédures tatillonnes d'ENEDIS qui se perd dans son fonctionnement de service en service avec le résultat que nous ne connaissons que trop. Donc

Montadet n'est pas en service alors que tout est en ordre. A noter que la centrale de St Elix d'Astarac a été mise en service le 10 mars 2021 alors qu'elle aurait pu fonctionner depuis mars 2020. Fort heureusement, ces retards n'impactent ni la trésorerie ni la durée des contrats sur 20 ans.

Avec les restrictions et la prudence que cela impose, nous n'avons pas engagé les démarches pour faire des inaugurations des nouvelles centrales, nous le regrettons. Nous allons tenter d'organiser celles-ci en 2022, auxquelles tous les actionnaires et sympathisants seront conviés.

En 2021, la recherche de futures toitures fut assez laborieuse ; nous nous étions projetés sur la salle des fêtes de Monferran-Savès avec un potentiel de pose d'une centrale de 36 kWc mais le bureau d'étude PV nous a alerté sur la problématique de la couverture en fibre-ciment amiantée, ce qui nous a obligé à abandonner le projet.

En début d'année 2021, la vice-présidente de la Région en charge de la transition énergétique – Agnès Langevine -, a souhaité nous rencontrer pour faire le point sur notre projet, et aussi pour trouver des pistes pour le développement des énergies renouvelables. Nous lui avons fait part de nos difficultés pour suivre les dossiers administratifs qui sont très chronophages ainsi que les relations avec l'ADEME, administration très lourde où tous les dossiers se trouvent en doublons avec ceux de la Région.

Il semblerait qu'un début de solution ait été mis en place pour simplifier les démarches. Les prochains dossiers nous le confirmeront ou pas.

Toujours en 2021, nous avons confié la totalité de la comptabilité au Cabinet Gimbert & Associés pour plus de transparence et sécurité pour la transmission aux futurs gestionnaires ; en effet, comme nous sommes tous de jeunes et heureux retraités, et bien que nous nous projetions pour vingt ans, j'espère d'ici-là qu'un renouvellement de l'équipe dirigeante puisse se faire dans une sereine continuité.

Nous avons validé l'équipement d'une centrale de 36 kWc sur la nouvelle crèche de la ville de Lombez, les travaux de construction devraient débuter courant 2022 pour une pose des panneaux en 2023.

La recherche se poursuit, la plus avancée en 2022 est une proposition de la ville de Fleurance pour laquelle nous avons candidaté à l'AMIS (Avis de publicité à Manifestation d'Intérêt Spontané).

Depuis l'année 2021, nous avons une obligation supplémentaire pour disposer d'une toiture, c'est donc cet « AMIS » conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) faisant référence à la procédure de sélection préalable en vue de garantir l'impartialité et la transparence de mise à disposition de toiture du domaine public.

Cette publication engendre une augmentation de délai, le temps de la consultation 4 à 6 semaines minimum. Ensuite la collectivité prend une délibération d'attribution en faveur de la structure retenue. C'est à ce moment-là seulement que nous pouvons attaquer les investigations de structure et les études de photovoltaïques.

2022 sera une année de transition dans le développement de la SAS d'où de nouvelles investigations pour trouver des formules attractives pour inciter les collectivités à mettre à disposition des toitures.

Durant cette période 2022, nous allons bénéficier de la vente d'électricité des 8 centrales : Betcave Aguin 9 kWc, St Clar 36 kWc, Fontenilles 36 kWc, St Elix d'Astarac 9 kWc, Aubiet 9 kWc et 36 kWc et Ségoufielle 36 kWc, Montadet mis en service le 01/01/2022 ne sera facturé qu'en 2023.

Le résultat de la SAS ECPPG est équilibré et dégagera de petits bénéfices après la déduction des frais de fonctionnement et des remboursements des premiers emprunts qui nous ont permis le lancement du projet.

La trésorerie nous permet d'envisager la construction de une à deux centrales de 36 kWc en autofinancement.

En 2021 nous n'avons pas contracté d'emprunt, faute d'un manque de toiture pour créer de nouvelles centrales. Si de nouveaux projets voient le jour courant 2022 et que nous soyons obligés de recourir à un prêt, nous consulterons les banques pour avoir des propositions intéressantes car les taux d'intérêt semblent repartis à la hausse.

Je tiens à remercier chaleureusement les Maires des communes de St Clar, Betcave, Fontenilles, St Elix, Aubiet, Ségoufielle, Montadet pour la confiance qu'ils apportent à la SAS ECPPG pour s'inscrire dans les schémas du PCAET (Plan Climat Air Energie territorial) et montrer aux citoyens que l'énergie est l'affaire de tous, ainsi qu'à toutes les communes qui nous apportent leur soutien.

SAS ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE
Société par actions simplifiée échéant, à capital variable
Fixé à la constitution à 1 500 euros
Siège social : 54 PL OCCITANE, 32130 BEZERIL
RCS AUCH 845 261 387

RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT
SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Madame, Messieurs,

En application de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une société par actions simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.

I- Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé :

- Remboursement des frais kilométriques à Monsieur Antoine SANTIN d'un montant de 590 euros (à compter du mois d'Aout 2021).

II- Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- Compte courant de Monsieur Antoine SANTIN au 31/12/2021 : 274,20 euros
- Remboursement des mensualités relatives aux quatre emprunts d'un montant de 104 000 euros qui ont été souscrits auprès du Crédit Agricole, durant l'exercice clos au 31.12.2020, aux conditions suivantes :
 - Montant : 104 000 ans
 - Durée : 20 ans
 - Taux : 1.85 %
 - Mensualités : mensuelles ou semestrielles

Ces emprunts ont été approuvés au cours lors de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2020.

Fait à BEZERIL
Le 09 mars 2022

Le Président
Mr Antoine SANTIN



ENERGIE CITOYENNE
PAYS PORTES DE GASCOGNE
SAS ECPPG 54 place Occitane
32130 BEZERIL
RCS Auch 845 261 387
sasecpg@lilo.org

2023年12月25日
星期三
12月25日
星期三

2023年12月25日
星期三
12月25日
星期三

2023年12月25日

2023年12月25日
星期三
12月25日
星期三

2023年12月25日

2023年12月25日
星期三
12月25日
星期三

2023年12月25日
星期三
12月25日
星期三

2023年12月25日

2023年12月25日
星期三
12月25日
星期三

2023年12月25日
星期三
12月25日
星期三

2023年12月25日
星期三
12月25日
星期三

2023年12月25日

2023年12月25日

ENERGIE CITOYENNE
PAYS PORTES DE GASCOGNE
23130 BEZESIL
RCS AUCH 842 261 183
associ@payspg.org

Déclaration de confidentialité des comptes annuels

MICRO ENTREPRISE

Article R. 123-111-1 du code de commerce

Annexe 1-5 à l'article A. 123-61-1 du code de commerce

1. Déclarant (1)

Dénomination ou personne morale : SAS ENERGIE CITOYENNE PAYS PORTES DE GASCOGNE ...

Immatriculée au RCS, numéro AUCH 845 261 387.....

Identité et qualité du représentant légal signataire : M. Antoine SANTIN, Président.....

2. Objet de la déclaration

Déclare que les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 et qui sont déposés en annexe au registre du commerce et des sociétés ne seront pas rendus publics en application de l'article L. 232-25 du code de commerce et du premier alinéa de l'article L. 524-6-6 du code rural et de la pêche maritime.

3. Engagement du déclarant

Le (la) soussigné(e) atteste sur l'honneur que les renseignements contenus dans la présente déclaration sont exacts et que la société susvisée répond à la définition des micro-entreprises au sens de l'article L. 123-16-1 du code de commerce, n'est pas mentionnée à l'article L. 123-16-2 et n'a pas pour activité la gestion des titres de participations et de valeurs mobilières.

Toute fausse déclaration de confidentialité des comptes annuels constitue un faux et un usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues aux articles 441-1 et suivants du code pénal.

Fait à BEZERIL le 09 AVRIL 2022

Signature :



**ENERGIE CITOYENNE
PAYS PORTES DE GASCOGNE**
SAS ECPPG 54 place Occitane
32130 BEZERIL
RCS Auch 845 261 387
sasecppg@lilo.org

(1) Informations telles que figurant au RCS.

Désignation de l'entreprise ENERGIE CITOYEN.PAYS PORTE GAS			Néant <input type="checkbox"/> *			
Adresse de l'entreprise Monsieur SANTIN Antoine 54 Place Occitane			32130	BEZERIL		
SIRET 8 4 5 2 6 1 3 8 7 0 0 0 1 1						
Durée de l'exercice en nombre de mois * 12			Durée de l'exercice précédent * 12			
			Exercice N clos le 31/12/2021			
ACTIF			Brut 1	Amortissements-Provisions 2		
			Net 3			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012		
		Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles*		028	225 244	030	8 053
	Immobilisations financières* (1)		040	20	042	20
	Total I (5)		044	225 264	048	8 053
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052		
		Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	6 078	070	6 078
		Autres* (3)	072	7 580	074	7 580
	Valeurs mobilières de placement		080	082		
	Disponibilités		084	73 234	086	73 234
	Charges constatées d'avance*		092	094		
	Total II		096	86 892	098	86 892
	Total général (I + II)		110	312 157	112	8 053
			Exercice N NET 1			
PASSIF						
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120	92 550		
	Ecart de réévaluation		124			
	Réserve légale		126			
	Réserves réglementées *		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132			
	Report à nouveau		134	-17 678		
	Résultat de l'exercice		136	4 719		
	Provisions réglementées		140	73 267		
	Total I		142	152 857		
Provisions pour risques et charges		Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156	148 370		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166	2 246		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 274)		172	631		
	Produits constatés d'avance		174			
Total III		176	151 246			
Total général (I + II + III)		180	304 104			
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	143 277	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	99 868	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

ENERGIE CITOYENNE
PAYS PORTES DE GASCogne
SAS ECPPG 54 place Occitane
32130 BEZERIL
RCS Auch 845 261 387
sasecppg@lilo.org



A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

Exercice N clos le 31/12/2021

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				210								
	Production vendue	} biens	} dont export et livraisons intracommunautaires		209								
					215								
					217			218	14 552				
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)							222				
	Production immobilisée*								224				
	Subventions d'exploitation reçues								226	5 704			
	Autres produits								230	2			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)									232	20 259			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)								234				
	Variation de stocks (marchandises)*								236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)								238	10			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *								240				
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)							242	7 578			
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)							244				
	Rémunérations du personnel*								250				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)								252				
	Dotations aux amortissements*								254	6 287			
	Dotations aux provisions								256				
Autres charges	} dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	} cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		259					262				
				260									
Total des charges d'exploitation (II)									264	13 875			
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)									270	6 384			
Produits financiers (III) 280				Charges financières (V)					294	3 158			
				Produits exceptionnels (IV)					290	1 493			
Charges exceptionnelles (VI)	} dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	} dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)		347					300				
				348									
Impôt sur les bénéfices* (VII)									306				
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)									310	4 719			
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2						312	4 719	314			
Rémunérations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*								316				
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles								318				
	Provisions non déductibles*								322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)								324				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248				330				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	((Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249					251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								999				
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime									997				
Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU -TE (44. octies et octies A)	987					342				
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989									
ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quindecies)	138									
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Investissements outre-mer	344									
ZFANG (44 quaterdecies)	345												
BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993									
Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit								346				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)								655				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)								643				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)								645				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)								647				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)								648				
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)								641				
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)								990				
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)								649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS									Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	4 719	354
Déficit de l'exercice reporté en arrière *									356				
Déficits antérieurs reportables : *									dont imputés sur le résultat :			360	4 719
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS									Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	0	372

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

ENERGIE CITOYENNE
 PAYS PORTES DE GASCOGNE
 SAS BP 24 place Océane
 33130 BENEJIL
 RCS Auch SAS 527 387
 energie@illio.org



Greffe du tribunal de commerce d'Auch

CS 70390 - 4 Place du Maréchal Lannes 32008 AUCH Cedex
Téléphone : 0562050224
www.greffe-tc-auch.fr - www.infogreffe.fr

EL/2019 B 00025
GIMBERT ASSOCIES
RUE DE L'ESPERANCE
32500 FLEURANCE

Nos références : EL/2019 B 00025

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Articles R.123-102, R.123-111 et R.123-111-1 al.1 du code de commerce)

CONCERNANT :

Forme juridique : Société par actions simplifiée
Dénomination sociale : Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne
Siège social ou établissement principal (pour société étrangère) :
54 PLACE OCCITANE
32130 BÉZÉRIL

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 845261387 R.C.S Auch

Le greffier soussigné constate le 30/06/2022 le dépôt, arrivé au greffe le 09/05/2022, enregistré sous le numéro 2022/1704, des actes et pièces suivants :

- Les documents comptables relatifs à l'exercice clos le 31/12/2021
- une déclaration de confidentialité des comptes annuels

Récépissé délivré le 30/06/2022

Le greffier
Maître Damien CAILLARD

